Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260428-DEL_2026_29_PLU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/29

Séance du 28 avril 2026

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Date de la convocation : 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt- huit avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : MM. BERHAULT Y ; BERTHEU J-M ; BERTHEU C ; BIGNON S ; CHEVALIER L ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; GOUVARY G ; HENRY C ; LUCIENNE A ; MANIVEL S ; OGIER J ; TRAVERT M ;

Pouvoir : aucun.

Madame Christelle HENRY a été nommée secrétaire de séance.

2026/29 : URBANISME : LOI ALUR DU 24 MARS 2014 PORTANT LE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE D'ELABORATION D'UN PLUI : OPPOSITION DU TRANSFERT

M. le Maire explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 porte sur le transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU à l'intercommunalité.
Le transfert prend effet de manière cyclique le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires. Le prochain transfert automatique interviendra donc le 1er juillet 2027 suite aux élections municipales de 2026.
Toutefois, les communes membres peuvent s'y opposer par voie de minorité de blocage dans les 3 mois précédant cette date, soit entre le 1er avril et le 30 juin suivant l'élection du Président de la communauté.

Considérant le refus de Lamballe Terre et Mer de création du Plan Local Urbanisme Intercommunautaire depuis 2 mandats,
Considérant la caducité de notre Plan d'Occupation des Sols,
Considérant que notre situation en Règlement National d'Urbanisme est intenable,
Considérant que la commune de Sévignac attend depuis 9 ans,
Considérant que plusieurs communes ont révisé et réalisé leur propre PLU,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération qui s'oppose au transfert et à la création d'un PLUI

AUTORISE la Commission d'Appel d'offres à statuer suite à la consultation simplifiée des entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation du PLU

MAIRIE DE SEVIGNAC 22250 (Côtes d'Armor)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT